

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT FRANÇAIS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION

des SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Inventaire des Sites

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section permanente de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 21 Janvier 1943

ARRÊTÉ:

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par :
- La Place - La Tour de l'Horloge et le platane centenaire à RIVESALTES (Pyrénées-Orientales).

Parcelles cadastrales visées:

La place non cadastrée - parcelle 228 Section E;

Propriétaire:

La commune de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Rivesaltes, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 3 OCTO 1944
Paris, le 3 [] 1944

J. Bellier

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Rivesaltes. —

— Place, tour d'horloge et platane centenaire (*S. Ins.* : 3 octobre 1944).

66 PYRENEES-ORIENTALES

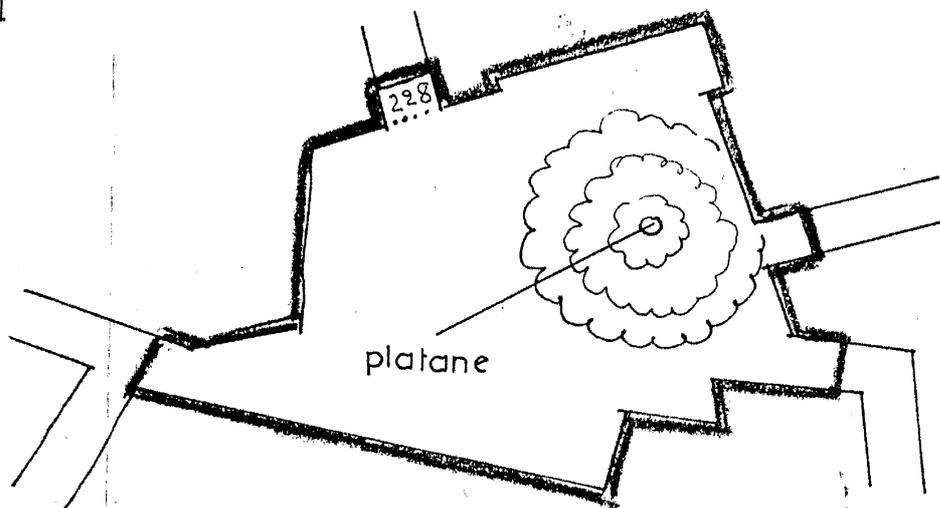
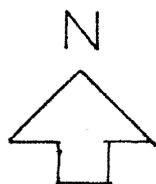
RIVESALTES

CHEF-LIEU DE CANTON

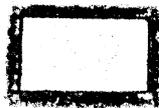
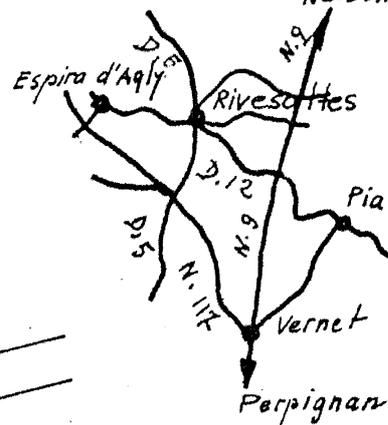
ARRONDT: PERPIGNAN

Place, Tour de l'Horloge, Platane

Echelle?



"Michelin" au 1/200 000 N°86 pli 19
Narbonne



PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par - la place - la tour de l'Horloge et le platane centenaire à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

Parcelles cadastrales visées:

la place non cadastrée - parcelle 228 Section E.

(Arrêté du 3 Octobre 1944.)

